



L'affichage de sécurité doit être visible et indiquer clairement les issues à emprunter en cas d'évacuation du bâtiment. La gamme de luminaires Matrix CGLine+ d'Eaton, quant à elle, répond aux besoins d'évacuation adaptative. Le luminaire peut être commandé pour signaler les voies d'évacuation en fonction de la nature et de l'emplacement d'un danger.

© Eaton

Affichage et signalisation : des outils majeurs de la sécurité incendie

Au même titre que toutes les solutions constituant l'écosystème de la sécurité incendie, l'affichage et la signalisation de sécurité jouent un rôle primordial dans la protection des personnes. Ils ne sont donc pas à négliger et doivent répondre à des critères très précis.

« Il faut absolument rappeler que l'affichage et la signalisation de sécurité constituent l'outil numéro 1 des sapeurs-pompiers pour organiser leur intervention en cas d'incendie, insiste en préambule Jean-Bertrand Heyral, délégué adjoint de la FFMI. Les solutions et matériels participant à l'affichage et à la signalisation de sécurité (panneaux, consignes de sécurité, plans d'évacua-

tion et d'intervention, signalisation photoluminescente) sont donc des éléments essentiels de la sécurité incendie et jouent un rôle très important dans la protection des personnes et des biens. » Ces plans (d'intervention et d'évacuation), éclairages, éléments de signalétique sont encadrés par des textes de références et normes techniques précis. On ne fait donc pas ce qu'on veut en matière d'affichage et de signalisation de sécurité.

■ Savoir ce qu'on doit faire

En cas d'incendie, il est vital que les occupants du bâtiment (habitants, visiteurs, travailleurs, etc.) et les services de secours et d'intervention sachent ce qu'ils doivent faire et comment. Pour nous limiter au mode du travail, l'employeur se doit donc de mettre en place des consignes de sécurité précises et visibles, donc affichées, constamment et actualisées régulièrement. Il est aussi évident que ces consignes doivent être

2 QUESTIONS À

JEAN-BAPTISTE TORRES

Président du SFPS



© DR

D'une manière générale, l'affichage et la signalisation de sécurité sont-ils perçus comme ils devraient l'être, c'est-à-dire des éléments essentiels de la sécurité incendie ?

Il faut reconnaître qu'à l'instar de beaucoup de Français, certains responsables d'établissements, certains employeurs... ne sont pas toujours au fait de la loi et de leurs obligations en matière de sécurité. Or, l'affichage, la signalisation de sécurité doivent répondre à des critères précis qui permettent de s'assurer qu'ils seront à même de participer à la sécurité des personnes et des biens. Concrètement, ils sont le reflet des dispositions que doit prendre l'exploitant dans le cadre de son obligation de sécurité. Et compte tenu du fait que ces dispositions doivent être portées à la connaissance des habitants, des employés, des visiteurs... l'affichage et la signalisation de sécurité jouent un rôle très important. Il ne faut pas les prendre à la légère...

Le SFPS regroupe un nombre assez restreint de professionnels. Comment séparer le bon grain de l'ivraie sur un marché où certains « professionnels » ont des pratiques et stratégies commerciales extrêmement limitées ?

Il est vrai que nous sommes confrontés à un certain nombre d'entreprises qui lancent des campagnes massives d'emailing, tous les mois, pour dire que le Code du travail a changé et qu'ils doivent changer leurs affichages. Ces entreprises profitent de ces messages pour vendre des produits à des tarifs exorbitants, sans commune mesure avec ceux pratiqués par de vrais professionnels. Ces mails sont faux. Le Code du travail ne change pas tous les deux mois. Je profite de vos colonnes pour conseiller à nos utilisateurs, qui auraient un doute quant à la démarche commerciale de certains, de se rapprocher d'un installateur certifié Apsad ou des membres du SFPS.

expliquées et comprises par les occupants, et qu'elles doivent avoir fait l'objet de formations appropriées pour être correctement intégrées.

« Pour aider toutes les personnes concernées par l'affichage et les consignes de sécurité, l'INRS a rédigé, à la demande du Syndicat français des professionnels de la signalétique de sécurité (SFPS), une brochure "Consignes de sécurité incendie : conception et plans associés" dont l'objectif est de rappeler, de manière précise, ce que doivent indiquer les consignes générales, les consignes spéciales, les consignes particulières, ainsi que les plans d'évacuation », explique Jean-Baptiste Torres, président du SFPS et directeur de la société Siplan, un des spécialistes français de l'affichage de sécurité. Avant d'ajouter : « Cette brochure a pour objectif de rappeler les critères de choix des points de rassemblement en cas d'alerte ; le contenu des plans d'intervention afin de faciliter l'intervention des équipes de secours, internes et externes ; les mesures d'organisation à mettre en place (formation, exercice, etc.). Elle rappelle aussi l'importance de l'élaboration systématique d'un plan de prévention pour les entreprises extérieures et qui doit contenir, entre autres, les consignes de sécurité propres à l'établissement. »

BON À SAVOIR

Le SFPS, des professionnels à votre service

Créé en 1997, le Syndicat français des professionnels de la signalisation de sécurité, affilié à la FFMI, regroupe des entreprises qui veillent à l'amélioration et à la qualité des signalisations, consignes et plans de sécurité incendie. L'INRS a rédigé à la demande du SFPS, la brochure *Consignes de sécurité incendie : conception et plans associés (évacuation et intervention)*, réf. ED 6230, disponible sur : www.inrs.fr/media

■ Des plans précis

Les plans affichés vont jouer un rôle très important en cas d'alarme. Les plans d'évacuation doivent donc répondre à certains critères pour permettre, en cas de besoin, de voir aisément les consignes de sécurité. Ils doivent ainsi faire apparaître, entre autres : le position du lecteur sur le plan (par exemple, un pictogramme indiquant « Vous êtes ici »), les

dispositifs permettant la diffusion de l'alarme (déclencheurs manuels, postes téléphoniques d'urgence, etc.), les chemins d'évacuation et les issues de secours, les espaces d'attente sécurisés pour les personnes en situation de handicap, les zones de refuge en cas de nécessité de confinement, etc.), le ou les points de rassemblement, les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, ● ● ●



© DR

« L'affichage et la signalisation de sécurité constituent l'outil numéro 1 des sapeurs-pompiers pour organiser leur intervention en cas d'incendie. »

JEAN-BERTRAND HEYRAL, DÉLÉGUÉ ADJOINT DE LA FFMI

incendie

CLAUDE BOYER

Directeur marketing et services Eaton France



« MALGRÉ LA RÉGLEMENTATION, NOUS PARVENONS À INNOVER. »

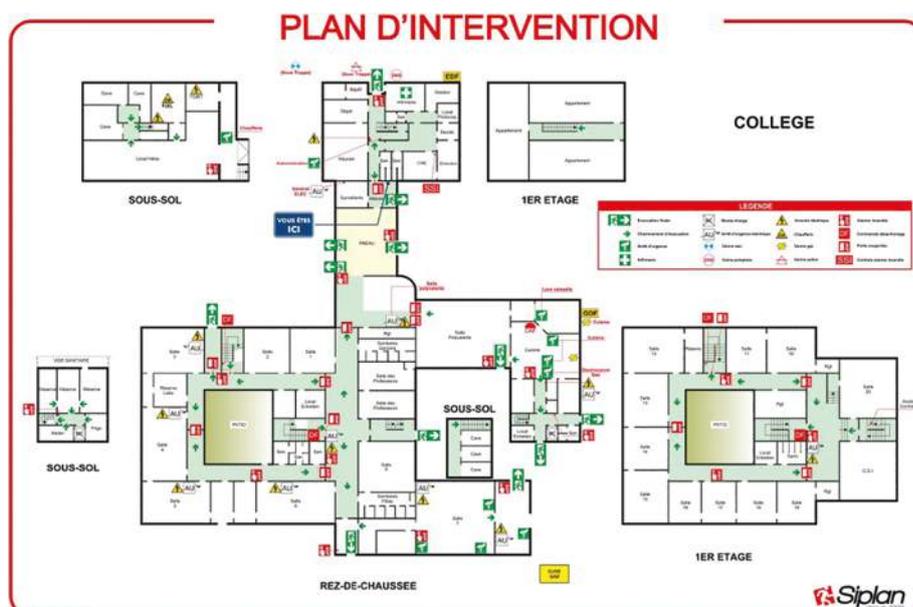
« Le marché de la signalisation et de l'affichage incendie est un petit métier mais qui a évolué ces dernières années. Jusqu'à il y a peu, les produits étaient assez figés, contraints par la réglementation. Mais cela ne doit pas nous empêcher de réfléchir pour les faire évoluer. Par exemple, dans bien des cas, l'incendie a lieu en plein jour. Ainsi que l'évacuation. Or, l'éclairage des dispositifs lumineux d'évacuation ne se fait qu'en cas de coupure secteur. C'est pour cela que nous avons intégré à nos dispositifs la fonction "Visibilité +" qui permet de pousser la visibilité du matériel Ultraled 245 pour qu'il soit bien visible, même en pleine lumière. Autre innovation : notre gamme "Adaptive" qui permet d'indiquer, lors d'une évacuation, les cheminements les plus sûrs pour éviter un escalier enfumé, par exemple, alors qu'il aurait normalement dû être emprunté, selon le plan d'évacuation, par les occupants du site. Avec ce système, on peut quasiment en temps réel changer la direction des flèches en fonction de la situation et ainsi être certain que l'évacuation se fera en toute sécurité, en évitant les zones à risques. »

● ● ● robinets d'incendie armés, bacs de sable, etc.), les différents numéros d'urgence...

En ce qui concerne les plans d'intervention, on ne peut que vous conseiller de collaborer avec les pompiers pour les réaliser. En effet, ces plans doivent comporter toutes les informations permettant de faciliter l'intervention des secours. Ils doivent être clairement mis à la disposition des secours, en plusieurs exemplaires, à toutes les entrées du site. Ils doivent regrouper l'ensemble des plans de chaque niveau du bâtiment concerné et mettre en évidence, en plus des cloisonnements et des cheminements d'évacuation, les espaces d'attente sécurisés, les éléments résistants au feu (murs et portes coupe-feu accompagnés de leurs degrés coupe-feu, etc.), les locaux à risques particuliers (locaux électriques, stockages de produits chimiques, etc.), les dispositifs de sécurité et de protection, etc.

■ Pensez à la signalisation de sécurité

Les plans et consignes de sécurité devront être complétés par la signalisation de sécurité. Ces éléments de signalisation doivent être conformes à la norme NF EN ISO 7010 (version d'avril 2013). Enfin, en cas de mauvaises conditions de luminosité ou d'éclairage, ou palier une coupure d'alimentation électrique, vous pourrez mettre en place une signalisation photoluminescente dont la mission sera de maintenir la visibilité de la signalisation d'évacuation ou des plans, des équipements d'alerte et de lutte contre l'incendie ou d'autres informations de sécurité. À destination des occupants du bâtiment ou des secours. ■



Exemple de plan d'intervention généralement affiché et destiné à apporter les informations nécessaires pour faciliter l'intervention en cas d'urgence des services de secours internes (équipiers d'intervention, etc.) et/ou externes (sapeurs-pompiers, etc.). Ils doivent permettre une lecture opérationnelle, dans l'urgence.



Textes et normes

- **Code du travail** : articles R 4227-37 à R 4227-41 et textes complémentaires.
 - **Code de la construction et de l'habitation** : article 100 de l'arrêté du 31 janvier 1986.
 - **Règlement ERP** : articles MS 41, MS 47, PE 33 et textes complémentaires.
 - **Règlement IGH** : articles GH 56 et GH 60 et textes complémentaires.
- Normes :**
- **NF X 08-070 de juillet 2013** « Informations et instructions de sécurité - Consignes et instructions, plans d'évacuation, plans d'intervention, plans et documentation technique de sécurité ».
 - **NF 318** « Affichage de sécurité ».